

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE **RIBECOURT-DRESLINCOURT**

N° 2026-09

L'an deux mille vingt-six, le 14 avril à 17h00

Le Conseil d'Administration du CCAS, dûment convoqué, s'est réuni, en lieu ordinaire de ses séances,

Sous la présidence de Monsieur LETOFFE Jean-Guy, Président.

Date de la convocation : 02/04/2026

Nombre de membres : 15

En exercice : 15

Présents : 13

Votants : 13

**Présents** : Mmes PIENS, GROSCAUX, KLEIN, JOOS, PAGE, BOCQUET, LAMBERT, NISOLE, FRETE, CHARLET.  
Mrs BONNEAU, BIONNE, LETOFFE.

**Excusée(s)** : Mme CAMARA et Mr LAMOUREUX.

**Absents** : -

**Objet : Election Vice-Président(e)**

- Vu l'article R.123-27 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Vu l'article L.123-6 du Code de l'Action Sociale et des Familles disposant que « dès qu'il est constitué, le Conseil d'Administration élit en son sein un Vice-Président »
- Considérant que Mme PIENS Antonella s'est portée candidate à la fonction de Vice-Présidente du CCAS ;
- Conformément à l'article R.123-18 du Code de l'Action Sociale et des Familles, il est procédé à la désignation de la Vice-Présidente ;

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré décide :

**Mme PIENS Antonella**

- Pour : 13 voix - Contre : 0 voix - Abstention : 0 voix

Article 1<sup>er</sup> : est élue Vice-Présidente du Conseil d'Administration du CCAS, Mme PIENS Antonella.

Article 2 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Article 3 : Le Président du CCAS est chargé de l'exécution de la présente décision.

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus.

Jean-Guy LETOFFE

Maire, Président du CCAS

Envoyé en préfecture le 16/04/2026

Reçu en préfecture le 16/04/2026

Publié le

ID : 060-216005314-20260414-D202609-DE



PAGE ANNULEE